



**Avenant de l'accord sur le Dispositif de Défraiement de la Mobilité
Géographique et le Remboursement des Frais Professionnels à la
Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon**

Entre d'une part, la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon dont le siège social est 254, Rue Michel TEULE, 34000 Montpellier, représentée par Monsieur Grégoire MINASSIAN, Directeur Général.

et d'autre part les Organisations Syndicales :

- C.F.D.T. représentée par M. Eric DUMAS
- C.F.T.C. représentée par M. Thierry CHAUVET
- C.G.C. représentée par M. Jacques PARES
- C.G.T. représentée par M. Bernard DOUMERC
- F.O. représentée par M. Gérard GALET
- S.U. représenté par M. Pierre BOUNEAUD
- S.U.D. représenté par M. Michel SALA

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent accord constitue un avenant à l'accord sur le dispositif de défraiement de la mobilité géographique et le remboursement des frais professionnels à la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon, signé en date du 29 mars 1996 (tel que modifié par avenants des 1^{er} mars et 22 décembre 2005).

Il annule et remplace les dispositions suivantes de l'avenant du 1^{er} mars 2005 concernant l'article 2.2.2. intitulé : Le Remboursement kilométrique forfaitaire.

Article 1 : Le Remboursement kilométrique forfaitaire :

Si le salarié opte pour le remboursement kilométrique forfaitaire :

Tout salarié qui effectue au moins, de par sa nouvelle affectation, un trajet minimum de 50 kms aller-retour entre son lieu de résidence et son nouveau lieu d'affectation sera indemnisé mensuellement pendant une durée de 3 ans, suivant le barème suivant :

De 50 à 60 kms	85 Euros
De 61 à 70 kms	102 Euros
De 71 à 80 kms	118 Euros
De 81 à 90 kms	135 Euros
De 91 à 100 kms	152 Euros
De 101 à 110 kms	169 Euros
De 111 à 120 kms	185 Euros
De 121 à 130 kms	202 Euros
Supérieur à 130 kms	220 Euros

Pour les zones de montagne (agences de la Lozère et agence de Bourg Madame dans les P.O.), le barème est fixé à :

de 50 à 60 kms	118 Euros
de 61 à 70 kms	135 Euros
de 71 à 80 kms	152 Euros
de 81 à 90 kms	169 Euros
de 91 à 100 kms	185 Euros
de 101 à 110 kms	202 Euros
de 111 à 120 kms	220 Euros
de 121 à 130 kms	236 Euros
supérieur à 130 kms	253 Euros

Les salariés qui choisissent d'effectuer leur trajet quotidien en privilégiant les transports SNCF, et qui correspondent aux critères de délivrance d'un abonnement travail (2ème classe), peuvent opter pour la prise en charge par l'entreprise de leur abonnement hebdomadaire sur une période de 6 ans.

Article 2 : Publicité

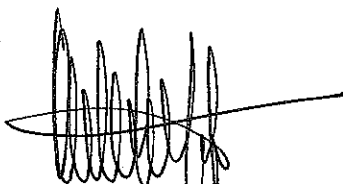
Le présent accord est établi en :

- Deux exemplaires déposés à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, dont un exemplaire papier signé par les parties et un exemplaire sur support électronique ;
- Un exemplaire communiqué au Greffe du Conseil des Prud'hommes ;
- Un exemplaire pour chacune des organisations syndicales.

Mention de cet accord figurera sur les tableaux d'affichage de la Direction, une Communication Sociale retraçant l'essentiel sera diffusée au personnel.

Conclu à Montpellier le 4 mars 2008

Le Directeur Général


Grégoire MINASSIAN

P/C.F.D.T.

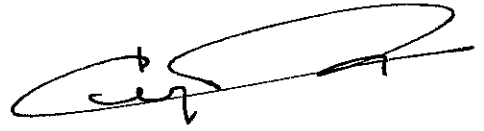
Eric DUMAS

P/C.F.T.C.



Thierry CHAUVET

P/C.G.C.



Jacques PARES

P/C.G.T

P/F.O.

Bernard DOUMERC

Gérard GALET

P/S.U.



Pierre BOUNEAUD

P/S.U.D.

Michel SALA